



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-299

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2018-11-13-012 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- I 0174 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages) Page 4
- R24-2018-11-13-009 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0172 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages) Page 7
- R24-2018-11-13-010 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0173 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages) Page 10
- R24-2018-11-13-011 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0175 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages) Page 13

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2018-11-26-031 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places (2 pages) Page 16
- R24-2018-11-26-007 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS, gérée par l'ASSOCIATION DIOCESAINE à BLOIS, d'une capacité totale de 20 places (2 pages) Page 19
- R24-2018-11-26-003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CLAUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S. A. R. L. CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places (2 pages) Page 22
- R24-2018-11-26-030 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places (2 pages) Page 25
- R24-2018-11-26-001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par le CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER, d'une capacité totale de 138 places (2 pages) Page 28
- R24-2018-11-26-028 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD GEORGES DAUDU à CHATRES-SUR-CHER, géré par le C.A. EHPAD à CHATRES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 61 places (2 pages) Page 31
- R24-2018-11-26-011 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, géré par la SARL RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE (Groupe DOMIDEP) et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 59 places (2 pages) Page 34

R24-2018-11-26-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE VAL FLEURI à SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par la SARL "VAL FLEURI" à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 30 places (2 pages)	Page 37
R24-2018-11-26-012 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE, géré par le C.A EHPAD "LES EPIS D'OR" à BEAUCE LA ROMAINE, d'une capacité totale de 60 places (2 pages)	Page 40
R24-2018-11-26-005 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX à SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par la SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST LAURENT à SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une capacité totale de 60 places (2 pages)	Page 43
R24-2018-11-26-013 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par le C.A. EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une capacité totale de 80 places (2 pages)	Page 46
R24-2018-11-26-029 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES POMMERIS à VALLIERES-LES-GRANDES, géré par la S. A. R. L. "LES POMMERIS" à VALLIERES-LES-GRANDES, d'une capacité totale de 64 places (2 pages)	Page 49
R24-2018-11-26-006 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES VILLAS D'HERVE à VILLEHERVIERS, géré par la SAS PHILAVI à VILLEHERVIERS, d'une capacité totale de 68 places (2 pages)	Page 52

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-13-012

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- I 0174 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre du centre hospitalier général "Victor Jousselin"
de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-28- I 0174

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 378 032,28 € soit :

4 602 493,12 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

9 362,06 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

413 248,05 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

270 183,47 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

68 975,91 € au titre des produits et prestations,

2 705,06 € au titre des GHS soins urgents,

202,51 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

102,21 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE),

1 771,51 € au titre des médicaments ACE,

8 988,38 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-13-009

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0172 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- I 0172
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 909 697,88 € soit :

825 326,37 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

77 921,82 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

6 449,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-13-010

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0173 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de
Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- I 0173
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 9 102 566,58 € soit :

- 7 677 549,40 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 21 359,76 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 514 014,13 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 578 728,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3 669,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 281 925,20 € au titre des produits et prestations,
- 1 963,44 € au titre des produits et prestations (AME),
- 7,59 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 51,97 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE),

23 312,74 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-11-13-011

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- I 0175 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre du centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- I 0175
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 016 641,21 € soit :

902 034,28 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

557,67 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

107 914,38 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

3 349,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

2 785,84 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-031

Arrêté

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à
SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE
FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et
modification de la répartition des places avec maintien de
la capacité totale de 70 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL DOUCE FRANCE SANTE à PUTEAUX est renouvelée pour l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 70 places mais la répartition des places est modifiée comme suit :

- 49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL DOUCE FRANCE SANTE

N° FINESS : 920018918

Adresse : 12 RUE JEAN JAURES CS10032, 92800 PUTEAUX

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY

N° FINESS : 410006191

Adresse : ROUTE DU CLAIREAU, 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places (cf CT2)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-007

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de la PUV
"CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS,
gérée par l'ASSOCIATION DIOCESAINE à BLOIS,
d'une capacité totale de 20 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS, gérée par
l'ASSOCIATION DIOCESAINE à BLOIS, d'une capacité totale de 20 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION DIOCESAINE à BLOIS est renouvelée pour la PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE" à BLOIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 20 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIOCESAINE

N° FINESS : 410006035

Adresse : 1 RUE DU BERRY, 41000 BLOIS

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Établissement : PUV "CHARLES DE BLOIS OU DU CLERGE"

N° FINESS : 410006043

Adresse : 7 RUE D'ARTOIS, 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 51 (ARS PCD PUV FS nHAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 20 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CLAUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S. A. R. L. CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CLAUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S. A. R. L.
CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places.**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD CLAUDE DE FRANCE à CHAILLES sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la S. A. R. L. CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP) est renouvelée pour l'EHPAD CLAUDE DE FRANCE à CHAILLES.
La capacité totale de la structure reste fixée à 87 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S. A. R. L. CLAUDE DE FRANCE

N° FINESS : 410000913

Adresse : 15 RUE CROIX CHEVALIER, 41010 BLOIS

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD CLAUDE DE FRANCE

N° FINESS : 410005193

Adresse : 2 CLOS DES HIRONDELLES, 41120 CHAILLES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 55 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 26 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-030

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL DOUCE FRANCE SANTE à PUTEAUX est renouvelée pour l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 70 places mais la répartition des places est modifiée comme suit :

- 49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL DOUCE FRANCE SANTE

N° FINESS : 920018918

Adresse : 12 RUE JEAN JAURES CS10032, 92800 PUTEAUX

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY

N° FINESS : 410006191

Adresse : ROUTE DU CLAIREAU, 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places (cf CT2)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLÉANS

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD DU CH DE MONTRICHARD à
MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par le CH DE
MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER,
d'une capacité totale de 138 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par le CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER, d'une capacité totale de 138 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DU CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER est renouvelée pour l'EHPAD DU CH DE MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 138 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE MONTRICHARD

N° FINESS : 410000145

Adresse : 14 RUE DES BOIS BP 49, 41406 MONTRICHARD VAL DE CHER

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD DU CH DE MONTRICHARD

N° FINESS : 410004303

Adresse : 14 RUE DES BOIS BP 49, 41406 MONTRICHARD VAL DE CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 113 places dont 113 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places dont 24 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-028

**Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD GEORGES DAUDU à CHATRES-SUR-CHER,
géré par le C.A. EHPAD à CHATRES-SUR-CHER, d'une
capacité totale de 61 places**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD GEORGES DAUDU à CHATRES-SUR-CHER, géré par le C.A.
EHPAD à CHATRES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 61 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD GEORGES DAUDU à CHATRES-SUR-CHER sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au C.A. EHPAD à CHATRES-SUR-CHER est renouvelée pour l'EHPAD GEORGES DAUDU à CHATRES-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 61 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. EHPAD

N° FINESS : 410005888

Adresse : CHEMIN DES VARENNES, 41320 CHATRES-SUR-CHER

Code statut juridique : 22 (Établissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Établissement : EHPAD GEORGES DAUDU

N° FINESS : 410005896

Adresse : CHEMIN DES VARENNES, 41320 CHATRES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-011

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES à
SAINT-DYE-SUR-LOIRE, géré par la SARL
RESIDENCE DES TOURELLES à
SAINT-DYE-SUR-LOIRE (Groupe DOMIDEP) et
modification de la répartition des places avec maintien de
la capacité totale de 59 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE, géré par la SARL RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE (Groupe DOMIDEP) et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 59 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE est renouvelée pour l'EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES à SAINT-DYE-SUR-LOIRE (Groupe DOMIDEP).

La capacité totale de la structure reste fixée à 59 places mais la répartition des places est modifiée comme suit :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- 7 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDENCE DES TOURELLES

N° FINESS : 410007488

Adresse : 4 RUE DU MAIL, 41500 SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD LA RESIDENCE DES TOURELLES

N° FINESS : 410005045

Adresse : 4 RUE DU MAIL, 41500 SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 7 places d'Hébergement temporaire.

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LE VAL FLEURI à
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par la SARL "VAL
FLEURI" à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (Groupe
DOMIDEP), d'une capacité totale de 30 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE VAL FLEURI à SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par la SARL "VAL FLEURI" à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 30 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE VAL FLEURI à SAINT-GEORGES-SUR-CHER sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL "VAL FLEURI" à SAINT-GEORGES-SUR-CHER est renouvelée pour l'EHPAD LE VAL FLEURI à SAINT-GEORGES-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 30 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL "VAL FLEURI"

N° FINESS : 410006308

Adresse : 14 RUE DE LA BERSILLIERE, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD LE VAL FLEURI

N° FINESS : 410005326

Adresse : 14 RUE DE LA BERSILIERE, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 30 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-012

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE,
géré par le C.A EHPAD "LES EPIS D'OR" à BEAUCE
LA ROMAINE, d'une capacité totale de 60 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE, géré par le C.A
EHPAD "LES EPIS D'OR" à BEAUCE LA ROMAINE, d'une capacité totale de 60 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au C.A EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE est renouvelée pour l'EHPAD LES EPIS D'OR à BEAUCE LA ROMAINE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C. A. EHPAD "LES EPIS D'OR"

N° FINESS : 410004808

Adresse : RUE MARIN GAILLOT, 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES EPIS D'OR

N° FINESS : 410005813

Adresse : 12 RUE MARIN GAILLOT, 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-005

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX à
SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par la SAS LES
JARDINS D'IROISE DE ST LAURENT à
SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une capacité totale de 60
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX à SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par la SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST LAURENT à SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une capacité totale de 60 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX à SAINT-LAURENT-NOUAN sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST LAURENT à SAINT-LAURENT-NOUAN est renouvelée pour l'EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX à SAINT-LAURENT-NOUAN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST LAURENT

N° FINESS : 410001069

Adresse : 33 RUE DES ECOLES, 41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Établissement : EHPAD LES JARDINS DE L'ARDOUX

N° FINESS : 410005987

Adresse : 33 RUE DES ECOLES, 41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 60 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-013

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LES MESANGES à
SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par le C.A. EHPAD
LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une
capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN, géré par le C.A.
EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN, d'une capacité totale de 80 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au C.A EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN est renouvelée pour l'EHPAD LES MESANGES à SAINT-LAURENT-NOUAN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A EHPAD LES MESANGES

N° FINESS : 410005219

Adresse : 5 RUE DES MEES, 41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD LES MESANGES

N° FINESS : 410005227

Adresse : 5 RUE DES MEES, 41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-029

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LES POMMERIS à
VALLIERES-LES-GRANDES, géré par la S. A. R. L.
"LES POMMERIS" à VALLIERES-LES-GRANDES,
d'une capacité totale de 64 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES POMMERIS à VALLIERES-LES-GRANDES, géré par la S. A. R. L. "LES POMMERIS" à VALLIERES-LES-GRANDES, d'une capacité totale de 64 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES POMMERIS à VALLIERES-LES-GRANDES sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la S. A. R. L. "LES POMMERIS" à VALLIERES-LES-GRANDES est renouvelée pour l'EHPAD LES POMMERIS à VALLIERES-LES-GRANDES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places, selon la répartition suivante :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S. A. R. L. "LES POMMERIS"

N° FINESS : 410000996

Adresse : 2 ROUTE DES POMMERIS, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Établissement : EHPAD LES POMMERIS

N° FINESS : 410005441

Adresse : 2 ROUTE DES POMMERIS, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire,
Le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-26-006

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LES VILLAS D'HERVE à VILLEHERVIERS,
géré par la SAS PHILAVI à VILLEHERVIERS, d'une
capacité totale de 68 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES VILLAS D'HERVE à VILLEHERVIERS, géré par la SAS
PHILAVI à VILLEHERVIERS, d'une capacité totale de 68 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES VILLAS D'HERVE à VILLEHERVIERS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS PHILAVI à VILLEHERVIERS est renouvelée pour l'EHPAD LES VILLAS D'HERVE à VILLEHERVIERS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS PHILAVI

N° FINESS : 410001077

Adresse : 35 RUE DE SALBRIS, 41200 VILLEHERVIERS

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Établissement : EHPAD LES VILLAS D'HERVE

N° FINES : 410006027

Adresse : 35 ROUTE DE SALBRIS, 41200 VILLEHERVIERS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 9 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du
du Conseil départemental du Loir-et-Cher,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT